

FINANCIERE ALAIN LELLOUCHE
Société par actions simplifiée au capital de 3.391.723 euros
Siège social : 6 rue Christophe Colomb – 75008 Paris
830 284 840 R.C.S Paris
(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 février,

Monsieur Jonathan Lellouche, né le 30 novembre 1983 à Paris, de nationalité française, demeurant
24 avenue Hubert Germain, 75016 Paris,

Président de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à la rectification d'erreur matérielle du procès-verbal des
décisions du Président en date du 31 décembre 2024 relatives à la date de prise d'effet de la dissolution-
confusion de la société 114 Oberkampf :

PREMIERE DECISION
Rectification d'erreur matérielle

Le Président, constatant l'erreur matérielle portant sur la date de prise d'effet de la dissolution-confusion
de la société 114 Oberkampf, laquelle a été constatée dans le procès-verbal des décisions du Président
en date du 31 décembre 2024 comme suit :

- La dissolution-confusion de la société 114 Oberkampf a pris effet juridiquement et fiscalement
le 23 décembre 2024 à 0 heure ;
- La transmission universelle du patrimoine de la société 114 Oberkampf à la Société est
intervenue le 23 décembre 2024 à 0 heure, sans qu'il ne soit besoin de procéder à des
opérations de liquidation ;
- La personnalité morale de la société 114 Oberkampf a disparu à cette date ;

Décide de procéder à la rectification de l'erreur matérielle relative à la date de prise d'effet de la
dissolution-confusion de la manière suivante :

- La dissolution-confusion de la société 114 Oberkampf a pris effet juridiquement et fiscalement
le 31 décembre 2024 à 0 heure ;

- La transmission universelle du patrimoine de la société 114 Oberkampf à la Société est intervenue le 31 décembre 2024 à 0 heure, sans qu'il ne soit besoin de procéder à des opérations de liquidation ;
- La personnalité morale de la société 114 Oberkampf a disparu à cette date.

SECONDE DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Chaque signataire reconnaît et accepte que la signature du présent procès-verbal par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le procès-verbal par signature électronique.

Fait le 6 février 2025

En un (1) exemplaire signé électroniquement

DocuSigned by:

C3536E6412C54AF...

Monsieur Jonathan Lellouche
Président